



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 1 février 2016

Délibération n° 2016-0956

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Givors

objet : Service public de l'assainissement - Approbation du principe de la gestion en régie du service

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 19 janvier 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 3 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Grivel, Guillard, Guimet, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Corsale (pouvoir à Mme Laval), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Hamelin (pouvoir à M. Compan), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 1 février 2016**Délibération n° 2016-0956**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Givors

objet : **Service public de l'assainissement - Approbation du principe de la gestion en régie du service**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1. Rappel de la situation actuelle

La Métropole de Lyon est autorité organisatrice du service public de l'assainissement en vertu de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur le territoire de la Commune de Givors, le service public d'assainissement est assuré au moyen de 3 conventions :

- pour la collecte des effluents : un contrat d'affermage signé avec la Lyonnaise des eaux,
- pour le transport, l'épuration des eaux usées et l'élimination des boues produites : une convention d'exploitation du service et une convention de gestion du patrimoine commun, conventions passées avec le Syndicat intercommunal pour la station d'épuration de Givors (SYSEG).

Le contrat d'affermage pour la collecte des effluents a été signé par la Commune de Givors avant son adhésion à la Communauté urbaine de Lyon. Il a débuté le 5 février 2005 et se terminera le 4 février 2016.

En vertu des articles L 1411-4 et L 2221-3 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le mode de gestion de ce service à l'issue du contrat en cours.

Pour rappel, le service public de l'assainissement est géré en régie sur la totalité du territoire, sauf sur la Commune de Givors.

2. Principales données technico-économiques du réseau**2.1 Données techniques**

Le patrimoine en matière d'assainissement est composé :

- d'un réseau de plus de 93 kilomètres majoritairement séparatif et non visitable (2,5 kilomètres de réseau visitable),
- de 25 déversoirs d'orage,
- de 12 dessableurs,
- de 3 bassins de retenue des eaux pluviales,
- de 3 postes de relèvement.

Le réseau de collecte dessert 7 372 abonnés.

2.2 Données économiques

Le prix facturé à l'usager sur la Commune de Givors est identique à celui payé sur le reste du territoire métropolitain, soit 0,9624 €/m³ HT au 1er janvier 2015. La majeure partie des recettes (75 %) sont reversées au SYSEG (transport + épuration des effluents).

Les recettes disponibles pour la gestion du réseau d'assainissement, hors part SYSEG, sont d'environ 170 k€ annuel.

3. Objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon souhaite avoir une cohérence de gestion de ses réseaux d'assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Les objectifs de la future exploitation du réseau d'assainissement sur la Commune de Givors doivent ainsi répondre à des exigences analogues à celles du reste du territoire concernant :

- le niveau de service,
- le tarif,
- la disponibilité et la qualité des données patrimoniales,
- le dispositif d'autosurveillance et de télégestion,
- le rendu compte.

4. Choix du recours à la gestion en régie

Plusieurs éléments d'analyse plaident en faveur d'une gestion en régie du service.

4.1 Critère technique

Le territoire métropolitain étant très largement géré en régie, les compétences et savoir-faire techniques sont d'ores et déjà présents au sein de la collectivité. Le recours à une expertise extérieure n'est pas nécessaire.

Par ailleurs, les objectifs poursuivis par la collectivité seraient, de fait, assurés par l'unicité de ce mode de gestion sur l'ensemble du territoire.

Sur la base du critère technique, la gestion en régie est ainsi plus favorable.

4.2 Critère financier

La gestion en régie n'entraînerait pas de coût de premier établissement pour la collectivité dans la mesure où les équipements et matériels utilisés préexistent. Par ailleurs, les charges sur ce territoire seraient largement assumées par le redéploiement de ressources internes : charges de structure, personnel, etc. Il n'y a, en effet, pas de personnel du délégataire existant à reprendre. En se basant sur la rationalisation des coûts de la régie, les surcoûts engendrés par l'intégration de Givors à la régie existante sont estimés à 150 k€, essentiellement affectés aux opérations de curage. Les recettes étant de l'ordre de 170 k€, la régie dégagerait ainsi une ressource supplémentaire qui pourrait être consacrée à des investissements sur ce territoire.

Une gestion par délégation verrait ses recettes limitées du fait du prix unique sur le territoire métropolitain et du fait de la part importante de ce prix destiné au SYSEG (seul 25 % de ce prix est consacré aux réseaux). Le réseau étant complexe et engendrant des coûts de curage importants, ce niveau de prix est trop bas à l'échelle du territoire de Givors pour assurer un équilibre dans le cadre d'une délégation de service public qui ne peut pas mutualiser les coûts sur un territoire plus grand.

Une nouvelle délégation de service public amènerait la Métropole à équilibrer le service :

- soit par le biais d'une compensation financière, ce qui n'est pas juridiquement possible dans le cadre d'un service industriel et commercial,
- soit par le biais d'une diminution des obligations contractuelles et donc du niveau de service, ce qui n'est pas acceptable au regard des contraintes réglementaires et des attentes des usagers.

Sur la base du critère financier, la gestion en régie est ainsi plus favorable.

En conclusion, la gestion en régie apparaît la plus pertinente pour la collecte des effluents sur la Commune de Givors ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du comité technique du 1^{er} décembre 2015 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Décide de la gestion en régie du service public de l'assainissement concernant la collecte des effluents sur la Commune de Givors.

2° - Autorise monsieur le Président à engager toutes mesures utiles pour assurer l'application de cette décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.